

ARRETE N° 2024 / 0372
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Circulation Alternée

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Vu l'avis favorable du Préfet de l'Aveyron, sous réserve de l'interruption du chantier en cas de coupure d'axe sur l'A75.

Considérant la demande de l'Entreprise SEVIGNE T.P - La Borie Sèche BP6 12520 Aguessac effectuant des travaux de reprise d'enrobés sur le rond-point de Cureplat et le rond-point de J.J. Briançon situés sur la RD GC 809, pour le compte de l'Aveyron Mobilités Ingénierie Territoriale Sud.
Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de ces travaux ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

I – 1) La circulation de tous véhicules s'effectuera en sens alterné au moyen de piquet K10 ;

- Sur le rond-point de Cureplat RD809
- Sur le bd Emile Lauret du rond-point des Stades au rond-point Jean-Jacques Briançon.

I – 2) La circulation des véhicules légers sera interdite :

- Bd Emile Lauret dans le sens du rond-point des Stades vers le rond-point Jean-Jacques Briançons.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Jean Jaurès et la rue Lucien Costes.

Ces dispositions prendront effet 2 nuits de 20h à 06h dans la période du 02/04 au 12/04/24.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 22 mars 2024

Par délégation de Mme la Maire

Malika BESOMBES

Directrice du service Etudes et Travaux neufs

Adjointe au Directeur général des Services techniques

